

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

79-12-CA

B E T W E E N:

E N T R E :

J.-G.O.

J.-G.O.

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :  
L'honorable juge Bell

Date of hearing:  
August 24, 2012

Date de l'audience :  
Le 24 août 2012

Date of decision:  
September 5, 2012

Date de la décision :  
Le 5 septembre 2012

**Date of Addendum:  
February 28, 2013**

**Date de l'addenda :  
Le 28 février 2013**

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:  
James J. Matheson

Pour l'appelant :  
James J. Matheson

For the respondent:  
Cameron Gunn

Pour l'intimée :  
Cameron Gunn

ADDENDUM

ADDENDA

[1] J.-G.O. applies to be released from custody pending the determination of his appeal against conviction on February 10, 2012 of having sexually assaulted his 9-year-old daughter (s. 271(1)(a) of the *Criminal Code*). Mr. O. has a lengthy criminal record. The victims of the last three offences in that record were his daughter and her mother.

[1] J.-G.O. demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tranché l'appel qu'il a interjeté de la déclaration de culpabilité prononcée le 10 février 2012 relativement à une agression sexuelle perpétrée sur la personne de sa fille de 9 ans (al. 271(1)a) du *Code criminel*). M. O. a un lourd casier judiciaire. Les victimes des trois dernières infractions qui y figurent étaient sa fille et la mère de celle-ci.

[2] Having considered his criminal record, the nature of the offence appealed from, and the identity of the victims of the most recent offences, I am of the view Mr. O. has not met the burden required under s. 679(3)(c) of the *Code*. I am of the view the public interest requires his continued detention until the determination of his appeal.

[3] The application is dismissed.

[2] Après avoir pris en considération ses antécédents judiciaires, la nature de l'infraction dont appel et les victimes contre qui ont été perpétrées ses plus récentes infractions, je suis d'avis que M. O. ne s'est pas acquitté du fardeau que lui impose l'al. 679(3)c) du *Code*. J'estime que l'intérêt public exige qu'il reste en détention jusqu'à ce que son appel soit tranché.

[3] La motion est rejetée.